

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 25 JUIN 2015

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Nombre de délégués à élire : 3
15	15	Nombre de suppléants à élire : 3
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission
19/06/2015	26/06/2015	

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq juin, à dix huit heures trente minutes, en application des articles L.283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PIERREFORT.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, adjoints.

Lucette BÉRANGER, Dominique DELCHER, Claude DUTRÉVIS, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Claudie PEZET, Philippe MATHIEU, Adjoints ; Daniel AMEILHAUD, Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Daniel SALESSE.

Solène DAUZONNE a donné pouvoir à René PÉLISSIER pour voter en son nom.

Claudie PEZET a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

Philippe MATHIEU a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

1 - PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION PARTIELLE D'UN SÉNATEUR

1. Mise en place du bureau électoral

M. Louis GALTIER, Maire, a ouvert la séance.

M. Philippe FOUCHER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le 1^{er} adjoint au maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Colette VIDALENC et M. Claude DUTRÉVIS, MM. Dominique DELCHER et Pierre RODIER.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445, et L.556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une

personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 12
- e. Majorité absolue 7

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PEZET Claudie	12	Douze
GALTIER Louis	12	Douze
GLANDIÈRES Gilbert	11	Onze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Madame Claudie PEZET, née le 13/10/1947 à Pierrefort (15), adresse 1, chemin des Pinsons - 15230 PIERREFORT, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Louis GALTIER, né le 24/10/1955 à Pierrefort (15), adresse 3, rue Antonin-Rispal - Trénac - 15230 PIERREFORT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Gilbert GLANDIÈRES, né le 03/08/1959 à Cantoin (12), adresse 4, chemin du Puech - Le Monteil - 15230 PIERREFORT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 12
- e. Majorité absolue 7

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
VIDALENC Colette	12	Douze
RODIER Pierre	12	Douze
DELCHER Dominique	11	Onze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame Colette VIDALENC, née le 14/05/1944 à Poitiers (86), adresse 1, rue du Vezou - 15230 PIERREFORT, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Pierre RODIER, né le 10/08/1967 à Aurillac (15), adresse 2, La Foulie - 15230 PIERREFORT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Dominique DELCHER, né le 15/01/1963 à Saint-Flour (15), adresse 5, rue Bellevue - 15230 PIERREFORT, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations

Néant.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 25 juin 2015 à dix-neuf heures zéro minute, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Louis GALTIER, Maire

Philippe FOUCHER, secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,
Claude DUTRÉVIS Colette VIDALENC

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,
Dominique DELCHER Pierre RODIER

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 01/07/2015)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		- 435,00			
Virement à la section d'investissement 042	023		33.500,00			
Subventions de fonctionnement aux associations	6574 (*)		435,00			
Coupes de bois				7022		33.500,00
Fonctionnement			33.500,00			33.500,00
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	33.500,00
Bois et forêts	2117	144	11.000,00			
Réseaux d'électrification	21534	H.O.	22.500,00			
Investissement			33.500,00			33.500,00

(*) FNACA : 90 €
AFR Basket : 345 €

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 01/07/2015)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Frais d'études	2031	24	- 18.500,00			
Matériel spécifique d'exploitation	2156	18	14.000,00			
Matériel spécifique d'exploitation	2156	28	2.500,00			
Installations techniques matériel et outillage ind	2315	27	2.000,00			
Investissement						

4 - CONVENTIONS FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 01/07/2015)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les maires des communes dont les enfants sont scolarisés à Pierrefort, afin de revoir les conventions de participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire publique de Pierrefort.

Actuellement, la participation des communes de résidence à ces frais s'élève à 300 € par an et par enfant. Le coût réel est évalué à 823 € par enfant et par an, tout en précisant que les frais de chauffage et d'électricité sont les mêmes quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.

Après consensus, les communes accepteraient de régler la somme de 600 € par an et par enfant.

Où cet exposé, le conseil municipal :

- × accepte cette proposition, qui prendra effet à la rentrée de septembre 2015 ;

- × dit que la participation sera facturée en deux fois afin de correspondre à l'exercice budgétaire équivalent à l'année civile. Un titre sera émis courant décembre de l'année en cours (année N) et un second en juillet de l'année N+1 :
 - la participation pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016 sera de 166 € ;
 - la participation trimestrielle sera ensuite de 200 € par enfant à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est en outre précisé que les communes de résidence ne sont pas tenues de verser une contribution financière si elles disposent d'une capacité d'accueil suffisante dans leur école publique.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Zone bleue

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone bleue a été instaurée en 2008 avec une durée de stationnement limitée à 1h30 entre 8h30 et 12h30 d'une part et entre 14h et 18h d'autre part.

Il indique qu'il souhaiterait que l'amplitude horaire soit réduite et ramenée à 1 heure.

Le conseil municipal est favorable à la présente proposition tout en précisant qu'il est impératif de faire appliquer le règlement, les consignes étant peu respectées ces derniers temps. La réglementation ayant changé, de nouveaux disques seront acquis ; seule l'heure d'arrivée sur la place de stationnement y figure.